

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 15 juin 2022

Présents : M Denis PEILLOT -maire-, M Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M Fathi ALI-GUECHI, Mme Aznive MARCARIAN, M Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M Dominique VANEL, M Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : M. Alain AICHOUN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- M Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Adèle GROLEAS-, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean Jacques DEFLANDRE

D 32./2022

Affaires Générales : Complément des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Ingrid CHAPUIS

Par délibérations D 24/2020 du 15 juin 2020, D 46/2020 du 20 juillet 2020 le conseil municipal a décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations nécessaires à la bonne exécution des affaires générales de la commune :

En complément des délibérations D 46/2020 du 29 juin 2020 et D46/2020 du 20 juillet 2020, il est proposé au conseil de déléguer au maire la compétence suivante :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

- **Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leur avenant qui n'entraîne pas**

une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 33./2022

Affaires générales : tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Rapporteur : Ingrid CHAPUIS

Comme chaque année le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à la demande de Monsieur le préfet de l'Isère.

Pour notre commune ce sont 9 personnes (le nombre de noms devant être triple à celui fixé par arrêté n° 38-2022-04-28-00003 du 28 avril 2022 soit 3 personnes), de plus de 23 ans et de moins de 70 ans, ayant leur résidence principale dans le département de l'Isère, qui doivent être tirées au sort parmi les inscrits de la liste électorale.

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établie au titre de l'année 2023 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

- Mme Sylvie ACCARD ep. HARMANIA
- Mme Jacqueline BARGE ep. SERCLERAT
- M. Yves GALVANE
- M. Michel CABRERA
- Mme Lina CHARLE ep. VANESSE
- Mme Camille PEPIN ep. GRIGOR MINAS
- M Jordan ESNAULT
- M Fabien NORMAND
- M Christophe VERPILLAT

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal

- **désigne les 9 personnes ci-dessus**
- **charge le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision**
- **charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2023 pour devenir éventuellement jurés d'assises**

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Urbanisme : Convention autorisation Droit des sols avec Vienne Condrieu agglomération

Rapporteur : Carole VICIANA

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le premier adjoint à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Brice DECORTES

La commission des finances qui s'est déroulée le 23 mai dernier a abordé la question de verser une subvention aux associations/organismes suivants :

- ✓ La Maison Familiale Rurale de MOZAS nous indique accueillir un élève domicilié sur la commune d'Estrablin. Il est donc proposé de leur verser la somme de 150 €.
- ✓ La ville de VIENNE nous précise qu'un enfant domicilié sur la commune a intégré une classe ULIS de l'école Michel Servet. La mairie de Vienne demande une contribution financière de 657 €. Il est donc proposé de verser la somme de 657 €.
- ✓ La ville DE PONT-EVEQUE nous précise qu'un enfant domicilié sur la commune a intégré une classe ULIS. Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention et autoriser le versement de la somme demandée soit 760 €. Il est donc proposé de verser la somme de 760 €.
- ✓ L'école de la Source nous précise qu'un enfant domicilié sur la commune a intégré une classe ULIS. L'école de la Source demande une contribution financière à 879.93 € €. Il est donc proposé de verser la somme de 879.93 €.
- ✓ L'AFIPH – IME La Bâtie nous précisent qu'un enfant domicilié sur la commune bénéficie de la scolarisation adaptée proposé par leur établissement. Il est donc proposé de verser la somme de 350 €.
- ✓ L'AS JUDO ESTRABLIN MOIDIEU DETOURBE nous demande une subvention exceptionnelle afin de participer au financement de la journée qu'ils ont organisé le dimanche 19 avril 2022. Ils comptent sur le versement de subvention de la part des communes, du département et de la région pour une somme globale de 2500 €. Il est donc proposé de verser la somme de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Valide l'attribution d'une subvention de 150 € à la MFR MOZAS, de 657 € à la commune de Vienne, de 760 € à la commune de Pont-Évêque, de 879.93 € à l'école de La source, de 350 € à l'IME La Bâtie et d'une subvention exceptionnelle de 500 € au JUDO CLUB ESTRABLIN-MOIDIEU.**
- **Autorise le Maire ou son représentant le premier adjoint à signer la convention relative à cette situation**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Enfance Jeunesse : Renouvellement convention de mise à disposition des locaux du CMCAS (EDF)

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

La précédente convention étant arrivée à échéance en septembre 2021, le CMCAS et ses représentants proposent de signer une nouvelle convention pour la période 2022/2023 (jointe à la présente délibération).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023 durant les périodes de vacances scolaires et tous les mercredis hormis la période de Noël comprenant les deux semaines de congés scolaires.

Le CMCAS s'engage à mettre à disposition de la Commune d'ESTRABLIN, les locaux suivants du centre de loisirs : le bâtiment central complet, la cuisine, les extérieurs.

Cette mise à disposition par le CMCAS des installations précitées est consentie au tarif journalier forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) qui comprend les fluides et autres charges excepté le ménage des salles utilisées pendant la période à réaliser par la Mairie d'Estrablin et à sa charge.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire ou son représentant le premier adjoint à signer la convention de mise à disposition du centre CMCAS de la commune au service enfance jeunesse dans le cadre des conditions fixées par cette dernière.**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Enfance Jeunesse : Dispositif TATTOO - Convention affiliation département de l'Isère

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale approuvant la présente convention et habilitant le Président à la signer ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale approuvant le cadre d'intervention du Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 10 décembre 2021 ;

Vu la convention financière entre la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 18 mars 2022 ;

Vu le marché public de prestation de service conclu entre le Département et le Prestataire DIALOG adopté lors de la Commission permanente du 10 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Préambule

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui deviendra à compter **du 1er juin 2022** : « Tattoo Isère ».

Ce nouveau dispositif permettra à chaque collégien qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier d'une aide de 60 € pour les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies dans la limite de 10 €.

Le dispositif « Tattoo Isère » sera porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abondera l'aide du Département par un bonus de 45 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le QF sera inférieur à 800 €. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF Isère prendra la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site www.isere.fr.

Les partenaires devront se créer un espace personnel depuis isere.fr afin de pouvoir devenir partenaires et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

La présente convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

Les bénéficiaires, sur présentation de leur carte « Tattoo Isère », pourront déduire le montant disponible et qu'ils souhaitent en paiement total ou partiel des prestations autorisées par la présente convention.

Les activités éligibles et le montant des aides sont les suivants :

- adhésion à une activité sportive annuelle dans la limite de 60 € pour tous les collégiens ;
- adhésion à une activité artistique et culturelle annuelle dans la limite de 60 € pour les collégiens dont le QF est supérieur à 800 ou 105 € pour les collégiens dont le QF est inférieur à 800 ;
- dépense de librairie : ouvrages papier ou numériques, contenus multimédias hors-jeux vidéo... dans la limite de 10 € pour tous les collégiens

Le dispositif mis en place par le Département pourra être accessible aux partenaires sous réserve qu'ils soient constitués en :

- une association sportive (loi 1901) ;
- une entreprise dont le secteur d'activité correspond aux activités éligibles du dispositif ;
- une collectivité territoriale.

Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 août de l'année en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation effectuée selon les termes de l'article 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la convention affiliation au dispositif TATOO**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Enfance Jeunesse : vote des tarifs et règlement intérieur des accueils de loisir

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

La commune d'Estrablin dans le cadre de sa politique en direction des familles et du contrat enfance jeunesse qui permet la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée et modulée propose une offre de service globale au bénéfice de l'ensemble des familles.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires et extrascolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires et extrascolaire est inférieure au coût réel. Par exemple, pour la cantine, celui-ci est de 10 € par enfant.

Pour rappel,

le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix du repas demandé aux familles ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Concernant la participation des familles sur le reste à charge du coût de la cantine et des différents accueils proposés en périscolaire, ceux-ci sont basés sur une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Pour le service extrascolaire (ALSH Gémens et point jeunes), une tarification modulée et dégressive est également appliquée en fonction du quotient familial et du nombre d'enfant inscrit pour une journée identique appartenant au même foyer.

Un tarif plus élevé est appliqué aux familles résidant en dehors des communes du contrat enfance-jeunesse selon le même principe : dégressif et modulé.

Il est proposé d'actualiser les règlements de fonctionnement et les tarifs des accueils de loisirs au vu de l'augmentation des charges et des coûts de fonctionnement comprenant le périscolaire (cantine, accueil matin et soir) et l'extrascolaire (ALSH Gémens et point jeunes).

Ainsi, sur la proposition de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 9 juin 2022, il s'agit de valider les tarifs pour l'année 2022-2023 avec une application à partir de septembre 2022.

Il est rappelé également que dans le cadre de la politique enfance jeunesse et des conventions d'objectifs et de financement qui nous lient avec la Caf de l'Isère dans l'offre de service proposée aux familles, la mise en œuvre de ces tarifs doit être en conformité pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) liée aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) qui comprend le périscolaire – Gémens – point jeunes.

- Tarification et règlement Périscolaire : Cantine - accueil matin et soir
- Tarification et règlement Alsh « André Boucher » : Mercredis - Vacances scolaires - Camps séjours
- Tarification et règlement Alsh « Point jeunes » : Périscolaire - Vacances scolaires - Camps séjours

Les communes partenaires du CEJ bénéficient également des tarifs extrascolaires en ce qui concerne Gémens et le point jeunes.

Tarifs et règlement intérieur en annexe.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide de voter les nouveaux tarifs et le règlement intérieur des accueils de loisir pour la rentrée de septembre 2022**
- **Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

D 39./2022

Enfance Jeunesse : instauration tarification sociale restauration scolaire – dispositif cantine à 1€

Rapporteur : M. Jean Jacques DEFLANDRE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'État s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars dernier, le ministre des Solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Estrablin est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé aux 4 premières tranches de quotient familial.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° D39. /2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

À titre d'exemple :

TRANCHE		< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
repartition nombre familles		5	7	12	30	23	20	21	19	122
Accueil Repas	REPAS	3,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50	3,50	3,50	3,50
	Temps Animation	0,30 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,47 €	0,49 €	0,51 €	0,53 €
PROPOSITION 2022		1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	3,97 €	3,99 €	4,01 €	4,03 €	4,05 €

Pour rappel, le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix du repas demandé aux familles ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le tarif du repas à 1€ et à 3,50 € ne comprend pas le temps d'animation méridien.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'instaurer le dispositif cantine à 1 €
- Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

D 40./2022

Ressources humaines : Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'Assistant de Prévention.

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et

notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

La mairie d'Estrablin décide d'engager la collectivité dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.**
- **Dit que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction. (formation initiale de 5 jours)**
- **Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.**
- **Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

D 41./2022

Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Comme chaque année la commune prévoit le recrutement d'un nombre d'agents contractuels pour pallier aux nécessités de service de l'année à venir et aux absences.

Le groupe scolaire Louise Michel compte 14 classes et la fréquentation de la cantine s'en trouve augmentée (235 élèves en moyenne).

Le service périscolaire du matin et du soir enregistre des fréquentations en hausse.

La fréquentation de notre centre de loisirs sur les mercredis est également en hausse constante.

Il est proposé de créer le nombre de postes suivants pour l'année scolaire 2022/2023

- ✓ 5 postes au service Animation/Enfance/Jeunesse
- ✓ 4 postes au service Entretien – restauration

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création de 5 postes de contractuels pour le service Enfance Jeunesse, 4 postes de contractuels pour le service Entretien Restauration du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.**

- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 42./2022

Ressources humaines : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'une formation en alternance Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

La collectivité propose de créer pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30/11/2023 un emploi temporaire au Service Animation et Point Jeunes à temps non-complet dans le cadre d'un contrat en alternance BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport).

Considérant les besoins en animation auprès des enfants qui fréquentent nos services enfance-jeunesse et le service du Point Jeunes.

Considérant la demande de contrat par alternance d'un élève à INNOVA formation (Rhône) pour valider son BPJEPS.

Considérant la participation à hauteur de 100% des frais de formation du CNFPT.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 mai 2022 pour la création de cet emploi temporaire à raison de 32 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat en alternance BPJEPS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'une convention d'accueil d'un stagiaire en BPJEPS du 1^{er} septembre 2022 au 30/11/2023.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de signer tous les documents et conventions nécessaires à l'accueil du stagiaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 43./2022 D

Ressources humaines : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'une formation en alternance Certification Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sports (CPJEPS)

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

La collectivité propose de créer pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 03 novembre 2023 un emploi temporaire au Service Animation et Point Jeunes à temps non-complet dans le cadre d'un contrat en alternance Certification Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports (CPJEPS).

Considérant les besoins en animation auprès des enfants qui fréquentent nos services enfance-jeunesse
Considérant la demande de contrat par alternance d'un élève au CFA de L'IFIR (Rhône) pour valider son CPJEPS.

Considérant que le coût de la formation n'est pas à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 juin 2022 pour la création de cet emploi temporaire à raison de 26 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat en alternance CPJEPS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'une convention d'accueil d'un stagiaire en CPJEPS du 1^{er} septembre 2022 au 03 novembre 2022.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le premier adjoint de signer tous les documents et conventions nécessaires à l'accueil du stagiaire.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

D 44./2022

Enfance Jeunesse : Avenant à la convention de participation intercommunale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 -2021

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil et des loisirs des enfants de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

A ce titre, les six communes (Septème, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de -Vienne, Eyzin-Pinet, Meyssiez et Estrablin,) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement issue du Contrat enfance jeunesse Vienne Condrieu Agglomération module Estrablin.

En prolongement et dans l'attente de la prochaine convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et en vue des actions intercommunales intégrées au module CAF CEJ Jeunesse Estrablin, dont les six communes (Septème, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de -Vienne, Eyzin-Pinet, Meyssiez et Estrablin) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales depuis 2014 issues du CEJ module Estrablin. Cette convention de partenariat entre Estrablin et chaque commune est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Cet avenant à la convention démarre du 1er janvier deux mille vingt-deux (2022) au 31 décembre deux mille vingt-deux (2022) afin d'assurer la continuité financière au regard des règles de la trésorerie et dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau schéma de développement pour la période 2022-2026.

A ce titre les communes s'engagent à poursuivre leur effort financier dans les actions intercommunales et à verser les sommes dues au vu de la fréquentation des enfants de chaque commune.

Pour rappel, cette participation aux dépenses de fonctionnement comprend les actions du CEJ intercommunal suivantes :

- ALSH « André Boucher » d'Estrablin les mercredis et les vacances scolaires
- ALSH Point Jeunes en multi sites « Animations déconcentrées »
- ALSH intercommunal sport et culture basé à Septème « JLMS »
- Poste coordination intercommunale de 0,25 ETP

Modalités de participation financière

La participation financière aux dépenses de fonctionnement liées aux actions intercommunales est de **50% de part fixe** calculé sur le **nombre d'habitants par commune**, et **50% de part fixe au prorata des présences réalisées des enfants par commune** (au vu du compte de résultat, et de la liquidation auprès des services de la caf)

Modalités de versement

Deux versements seront à effectuer dans l'année :

- Un premier versement correspondant au premier acompte de 80% du budget prévisionnel en début d'année
- Un deuxième versement correspondant au solde de 20 % en fin d'année une fois le décompte de la Caf reçu (Bilan)
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire ou son représentant le premier adjoint à signer les avenants à la convention de participation financière intercommunal 2018-2021,**
- **Charge le maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0